



Point n°8 de l'ordre du jour

Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à une demande de crédit d'engagement de CHF 77'000.- TTC pour la réfection du mur et la mise aux normes de la barrière, chemin de Chenailleta à Colombier, en 2022

Monsieur le Président,
Mesdames les conseillères générales
Messieurs les conseillers généraux,

1. Préambule

Le mur sis au chemin de Chenailleta à Colombier est dans un mauvais état et nécessite une réfection.

De plus, ce mur soutient la route et au vu de sa hauteur, la pose d'une barrière est indispensable afin de respecter les normes de sécurité.



Situation actuelle avec l'absence d'une barrière de sécurité



Etat de dégradation du mur



2. Projet

Afin d'éviter que l'état général du mur ne se péjore, le Conseil communal propose de procéder à la réfection du mur de soutènement et à la pose d'une barrière, sur le mur, sur une longueur de 57m.

La réfection du mur en maçonnerie, y compris la couvertine, le piquage et l'enlèvement du crépi des joints, ainsi que le jointoyage du mur sur une surface de 140m², constitueront les éléments essentiels de cette réfection. Il est essentiel de poser la nouvelle barrière sur une couvertine saine. Un mortier en ciment-chaux consolidera le mur tout en gardant l'aspect du mur existant. Ce mur n'est pas inscrit au patrimoine, toutefois, nous allons le traiter avec tout le soin nécessaire afin de sauvegarder cette typologie d'anciens murs de vigne.

Le grillage galvanisé sur une longueur totale de 57 linéaire sera composé de mailles de 50/50 sur une hauteur de 1m depuis la surface supérieure du mur, ce qui correspond à la hauteur de la partie de la barrière existante.



3. Coût

| | |
|--|-------------------------|
| Réfection du mur sur une longueur de 57 m linéaire | CHF 45'000.- TTC |
| Pose d'une barrière sur une longueur de 57m linéaire | CHF 25'000.- TTC |
| Divers et imprévus 10% | CHF 7'000.- TTC |
| Coût total | CHF 77'000.- TTC |

4. Développement durable

4.1 Volet environnemental

La problématique du recyclage des matériaux n'est pas d'actualité dans ce projet, puisque nous allons procéder à une réfection du mur et non pas à une reconstruction.

Le mur sera remis en état et son esthétique en sera revalorisée.

4.2 Volet social

La réfection de ce mur, ainsi que la pose d'une barrière ont pour objectif d'une part l'entretien de nos murs et d'autre part, la sécurisation des piétons qui s'aventureraient sur le mur.

Ce projet s'inscrit dans les efforts que s'est fixé le Conseil communal en matière de protection et de réfection de ses murs.

4.3 Volet économique

Aucun travail d'envergure n'est prévu, ni nécessaire au chemin de Chenailleta et cet investissement ne pourra donc pas être intégré à un autre projet communal.

5. Conclusion

Soucieux de pouvoir poursuivre son projet de réfection des murs et de sécurisation des cheminements piétonniers sur son territoire et convaincu du bienfondé de ce projet, le Conseil communal vous recommande de le suivre dans sa démarche.

Ce projet figurera sur le plan des investissements 2022.

Le présent projet n'engendre aucune augmentation de l'effectif et des charges salariales du personnel communal, ni des coûts administratifs.

Au vu des arguments évoqués ci-dessus, le Conseil communal vous invite, Monsieur le Président, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, à approuver le présent rapport et à accepter la demande de crédit en votant l'arrêté y relatif.

Le Conseil communal

Colombier, le 13 octobre 2021



Le Conseil général

de la
Commune de Milvignes

Arrêté relatif à une demande de crédit d'engagement de CHF 77'000.- TTC pour la réfection du mur et la mise aux normes de la barrière, chemin de Chenailleta à Colombier

Le Conseil général de la commune de Milvignes,
Dans sa séance du 11 novembre 2021
Vu le rapport du Conseil communal du 13 octobre 2021
Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014,

a r r ê t e

- Crédit d'engagement** **Article premier :**
¹Un crédit d'engagement de CHF 77'000.- TTC est accordé au Conseil communal pour la réfection du mur et la mise aux normes de la barrière, chemin de Chenailleta à Colombier.
²Le montant sera indexé à l'indice suisse des prix à la construction pour l'espace Mittelland.
- Comptabilisation** **Article 2 :**
La dépense sera portée au compte des investissements et amortie au taux de 2 %.
- Exécution** **Article 3 :**
Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Au nom du Conseil général
Le président : Le secrétaire :

L. Godet J. Bergqvist

Auvernier, le 11 novembre 2021